



Le code de la sécurité intérieure et plus particulièrement le code général des collectivités territoriales (art.R1424-17) prévoient que le **dispositif** des délibérations du conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du président, qui ont un caractère **réglementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.




Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du conseil d'administration, peuvent être consultés à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Général Leclerc à PAU.




Directeur de la publication : **André ARRIBES**

SDIS 64

 BP 1622 – 64016 PAU Cedex

 0820 12 64 64

 05 59 80 22 41

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
N° 95 – Janvier 2022**

SOMMAIRE

**1 - Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie
et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau**

N° délibération	Libellé	Page
	BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 24 janvier 2022	
N°2022/01	Procédure d'attribution d'un marché de maintenance et prestations de service autour des applications métiers dédiées au système de gestion opérationnelle du SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 25/01/2022)</i>	1
N°2022/02	Requête introduite devant le Tribunal Administratif de Pau contre le SDIS64 – Autorisation à défendre <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 25/01/2022)</i>	2
N°2022/03	Requête introduite devant le Tribunal Administratif de Pau contre le SDIS64 – Autorisation à défendre <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 25/01/2022)</i>	3
N°2022/04	Requête introduite devant le Tribunal Administratif de Pau contre le SDIS64 – Autorisation à défendre <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 25/01/2022)</i>	4
N°2022/05	Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 25/01/2022)</i>	5
N°2022/06	Convention, à titre onéreux, relative à la mise à disposition réciproque de sapeurs-pompiers entre le SDIS de l'Ariège et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre des gardes de secours en montagne et des formations de maintien des acquis - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 25/01/2022)</i>	6
N°2022/07	Vente de matériels <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 25/01/2022)</i>	7
N°2022/08	Convention, à titre onéreux, entre le SDIS64 et l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine relative à l'organisation d'un centre de vaccination COVID-19 dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 25/01/2022)</i>	9

2 - Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Référence	Libellé	Page
GGDR CUS N° 2021.12/9048	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir en hélitreuillage du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	10
GGDR SPREV/MB/AK N° 2022.01/143	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques modifiant la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention dans le département des Pyrénées-Atlantiques	13
GGDR SPREV/MB/AK N° 2022.01/463	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques modifiant la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention dans le département des Pyrénées-Atlantiques	15
GGDR SORM N° 2022.01/204	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant le classement des centres d'incendie et de secours du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	16
SSSM SC N° 2021.4	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la composition de la Commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	18
SSSM SC N° 2021.5	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la composition de la Commission consultative du Service de santé et de secours médical du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	19
SSSM SC N° 2022.01	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques fixant la composition de la Commission médicale chargée de l'examen du projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	21
SSSM N° 2022.06	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant habilitation à prononcer l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	23
SSSM CC N° 2022.07	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste des médecins sapeurs-pompiers du département des Pyrénées-Atlantiques agréés et habilités à faire subir aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires dudit département les examens médicaux en vue de l'obtention ou de la prolongation de validité de certaines catégories de permis de conduire et pour en établir les certificats médicaux	24

<p>SSSM PHAR N° 2022-2</p>	<p>Arrêté du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste départementale des infirmiers sapeurs-pompiers membres du service de santé et de secours médical du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>27</p>
<p>SSSM PHAR N° 2022-3</p>	<p>Arrêté du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste départementale des prescripteurs membres du service de santé et de secours médical du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>31</p>
<p>SJSA N° 2022/01DEL</p>	<p>Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. David FOUNEAU, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Laruns</p>	<p>35</p>



Bureau du conseil d'administration
 du SDIS

Séance du : 24 janvier 2022

GDAF-SAMP

**DÉLIBÉRATION
 RELATIVE À LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE MAINTENANCE ET
 PRESTATIONS DE SERVICE AUTOUR DES APPLICATIONS MÉTIERS DÉDIÉES AU
 SYSTÈME DE GESTION OPÉRATIONNELLE DU SDIS64
 AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2021/103 du 07 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à signer le marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence suivant :

LIBELLÉ	MONTANT MINIMUM HT SUR LA DUREE DU MARCHÉ (3 ANS)	TITULAIRE
Maintenance et prestations de service autour des applications métiers dédiées au système de gestion opérationnelle du SDIS64	510 000 €	SYSTEL SA


André ARRIBES
 Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 24 janvier 2022

GDAF - SJSA

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA REQUÊTE INTRODUITE DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE PAU CONTRE LE SDIS64
AUTORISATION À DÉFENDRE**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à défendre le SDIS64 suite au recours pour excès de pouvoir de monsieur Maxime BLANCEY, sapeur-pompier volontaire, demandant au tribunal administratif de Pau d'annuler l'arrêté n°2021-2858 du 20 octobre 2021 prononçant la suspension de son engagement de sapeur-pompier volontaire.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021/103 du 07 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à représenter le SDIS64 dans les actions intentées contre lui devant le tribunal administratif de Pau par le requérant dans l'affaire référencée sous le numéro 2103113-2 et les affaires liées à ce dossier.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 24 janvier 2022

GDAF - SJSA

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA REQUÊTE INTRODUITE DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE PAU CONTRE LE SDIS64
AUTORISATION À DÉFENDRE**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à défendre le SDIS64 suite au recours pour excès de pouvoir de madame Elody CARRERE-LAAS, sapeur-pompier volontaire, demandant au tribunal administratif de Pau, d'annuler la décision du 09 septembre 2021 attestant de la non présentation du pass sanitaire et l'arrêté n°2021-2468 du 15 septembre 2021 prononçant la suspension de son engagement de sapeur-pompier volontaire.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021/103 du 07 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à représenter le SDIS64 dans les actions intentées contre lui devant le tribunal administratif de Pau par la requérante dans l'affaire référencée sous le numéro 2103060-2 et les affaires liées à ce dossier.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 24 janvier 2022

GDAF - SJSA

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA REQUÊTE INTRODUITE DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE PAU CONTRE LE SDIS64
AUTORISATION À DÉFENDRE**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à défendre le SDIS64 suite au recours pour excès de pouvoir du Syndicat national des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques (SNSPP-PATS 64), demandant au tribunal administratif de Pau d'annuler la décision du SDIS64 du 15 octobre 2021, relative au report des congés annuels suite à un arrêt de maladie.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021/103 du 07 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à représenter le SDIS64 dans les actions intentées contre lui devant le tribunal administratif de Pau par le requérant dans l'affaire référencée sous le numéro 2103155-2 et les affaires liées à ce dossier.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 24 janvier 2022

GRHF- SPRS

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE
FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2021/103 du 7 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de créer un emploi non permanent à temps complet (35h hebdomadaire) dans les conditions fixées au 1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et de recruter un agent contractuel appartenant à la catégorie A pour une durée de 12 mois sur la période allant du 1^{er} février 2022 au 31 juillet 2023 ;
- 2. DÉCIDE** que l'emploi de cet agent contractuel sera doté de la rémunération établie par référence avec les rémunérations du cadre d'emplois des attachés territoriaux et complétée par les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux par délibérations du conseil d'administration du SDIS64 ;
- 3. AUTORISE** le président à signer le contrat de travail ;
- 4. DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 24 janvier 2022

GGDR-USMP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À
LA CONVENTION, À TITRE ONÉREUX, RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION
RÉCIPROQUE DE SAPEURS-POMPIERS ENTRE LE SDIS DE L'ARIÈGE
ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
DANS LE CADRE DES GARDES DE SECOURS EN MONTAGNE
ET DES FORMATIONS DE MAINTIEN DES ACQUIS
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2004-811 du 13/08/2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret 97-1225 du 26/12/1997 relatif à l'organisation des SDIS ;

VU l'arrêté du 08/12/2000 fixant le guide national de référence relatif au secours en montagne ;

VU la délibération n°2021/103 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure la convention, à titre onéreux, relative à la mise à disposition réciproque de sapeurs-pompiers entre le SDIS de l'Ariège et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, dans le cadre des gardes de secours en montagne et des formations de maintien des acquis, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, avec le SDIS de l'Ariège, la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et la préfecture de l'Ariège ;
- AUTORISE** le président à signer la convention, à titre onéreux, relative à la mise à disposition réciproque de sapeurs-pompiers entre le SDIS de l'Ariège et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, dans le cadre des gardes de secours en montagne et des formations de maintien des acquis avec monsieur Alain NAUDY, le président du conseil d'administration du SDIS de l'Ariège, monsieur Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques et madame Chantal MAUCHET, préfète de l'Ariège.
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

André ARRIBES
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le 
ID : 064-286400023-20220124-2022_07-DE



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 24 janvier 2022

GDAF - SFIN

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA VENTE DE MATÉRIELS**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021/103 du 7 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2021/135 du 21 octobre 2021 relative à la vente de matériels immobilisés et au règlement de vente de véhicules ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de vendre le bien listé en annexe.
- 2. AUTORISE** la vente du bien listé en annexe.

André ARRIBES
Président du CASDIS




LISTE DES BIENS PROPOSES A LA VENTE

Article 21561

N° Inventaire	Désignation du bien	Matériel vendu	Date d'acquisition	Valeur origine	Amortissements cumulés	VNC au 31/12/2022
MAN3518A	EHELLE PIVOTANTE	VEHICULES SPECIAUX 20 ANS	29/10/2001	258 360,23	258 360,23	0,00
MAN3518B	RECOND SYSTEMES PIVOTEMENT EPAS 7101XB MRA	VEHICULES SPECIAUX 20 ANS	02/08/2017	22 934,30	4 584,00	17 204,30
2014000159	RECONDITIONNEMENT EPAS MRA 7101XB64	VEHICULES SPECIAUX 20 ANS	11/02/2014	78 566,85	27 496,00	47 142,85
2014000159A	SAV EQUIPEMENT PLATEFORME 7101XB64	VEHICULES SPECIAUX 20 ANS	20/07/2021	8 453,33	0,00	8 031,33

TOTAUX	368 314,71	290 440,23	72 378,48
---------------	-------------------	-------------------	------------------

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
 Reçu en préfecture le 25/01/2022
 Affiché le 
 ID : 064-286400023-20220124-2022_07-DE



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 24 janvier 2022

GGDR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION, A TITRE ONÉREUX,
ENTRE LE SDIS64 ET L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NOUVELLE
AQUITAINE RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN CENTRE DE VACCINATION
COVID-19 DANS LE CADRE DE LA GESTION DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19
AUTORISATION A SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales

VU les articles L1435-8 et suivants, R 1435-16 et suivants du code de la santé publique ;

VU l'instruction du 12 janvier 2021 relative à l'accélération de la campagne de vaccination et à la mise en place de centres de vaccination ;

VU la délibération n°2021/103 du 07 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention entre le SDIS64 et l'Agence régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, à titre onéreux, relative à l'organisation d'un centre de vaccination Covid-19 dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Covid-19 ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention entre le SDIS64 et l'Agence régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, à titre onéreux, relative à l'organisation d'un centre de vaccination Covid-19 dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Covid-19, avec monsieur Benoît ELLEBOODE, directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

André ARRIBES
Président du CASDIS



GGDR-CUS-2021-12/9048

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- VU** l'instruction interministérielle N°DGOD/R2/DGSCGC/2017/102 du 24 mars 2017 relative aux moyens hélicoptérés de la DGSCGC et des établissements de santé dans le cadre du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;
- VU** le guide des procédures d'emploi de l'EC 145 du 01 janvier 2018 ;
- VU** la note opérationnelle n° 32/2021 du 25 juin 2021 relative à l'engagement des sauveteurs côtiers avec l'hélicoptère ECU64 ;
- SUR** proposition des conseillers techniques départementaux du service nautique, du secours en montagne du GRIMP et du GCSR ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir en hélitreuillage du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

DRAGON 64 (EC 145)			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SAUVETEURS EN EAUX VIVES			
SCH	AVARELLO	Stéphane	PAU
CCH	BES	Cyril	PAU
ADJ	BOUTEYRE	Adrien	PAU
ADJ	CACHEIRO	Xavier	PAU
SGT	HEPP	Sébastien	PAU
ADJ	LAHORE	Maxime	PAU
SCH	LASSERRE	Nicolas	PAU
CCH	SAYOUS	Stéphane	PAU
SAUVETEURS MILIEUX PERILLEUX - SMO			
ADC	LARROQUE	Aurélien	OSM / DDSIS
ADJ	ANDRON	Jean-Christophe	OSM / DDSIS
SCH	LOUSSALEZ ARTETS	Richard	OSM / DDSIS
ADC	GOURDEAU	Francis	OSM / DDSIS
ADJ	LABAYLE	Vanessa	PAU / DDSIS
CCH	MAGROU	Sébastien	PAU / LRS / DDSIS
CCH	PEDRO	Sylvain	PAU / DDSIS

DRAGON 64 (EC 145)			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	SALLABER	Patrice	PAU / PDN / DDSIS
CCH	GRARD	Evelyne	PAU / DDSIS
ADJ	HUERTAS	Jean-Christian	DDISIS
SCH	PERIER	Geoffroy	PAU / DDSIS
ADJ	VERMEIL	Mathieu	DDISIS
SCH	CHABERTY	Yvan	ADY / DDSIS
SAP	GEY	Jérémy	GOU / ANG / DDSIS
CPL	CEDET MOUTENGOU	Cyril	MRA / UDO / DDSIS
CPL	LECHARDOY	Pierre	PAU / DDSIS
SAUVETEURS MILIEUX PERILLEUX - GCSR			
SCH	ARRIPE	Lucie	LRS / GOU / DDSIS
CCH	CHESNEAU	Nicolas	PAU / DDSIS
SCH	GARDERES	Guillaume	PAU / OSM / DDSIS

ECU 64			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SAUVETEURS AQUATIQUES			
ADJ	CAMPISTRON	Fabrice	ANG
ADC	CARTILLON	Christophe	ANG
ADJ	DUCASSE	Yan	ANG
ADJ	ETCHEVERRY	Pascal	ANG
ADJ	GARCIA	Gilles	ANG
ADJ	GOURDON	Yannick	ANG
ADJ	IDIART	Rudy	ANG
LTN	IMMIG	Emmanuel	ANG
ADJ	LABEGUERIE	Ramuntcho	ANG
ADJ	LE GOFF	Yann	ANG
ADJ	MOURA	Matthieu	ANG
ADJ	PARADIVIN	Laurent	ANG
ADJ	VINCENT	Frédéric	ANG / GGDR
LTN	DENEGRE	Sylvain	GOUE
ADJ	ALMEIDA	Louis	HDE / GGDR
ADC	ETCHETO	Pierre	HDE
ADC	HALZUET	Franck	HDE
ADJ	KAUFFMANN	Fabrice	HDE / GGDR
ADJ	LAMPRE	Thomas	HDE
ADJ	BRILLANT	Fabien	SJL
CNE	BRULEBOIS	Nicolas	SJL
ADJ	LERIN	Daniel	SJL / GGDR
ADJ	MATON	Pierre	SJL
ADJ	MILLET	Vincent	SJL / GGDR
ADJ	NAVARRO	Olivier	SJL / GGDR
ADJ	PEYREBLANQUE	Peyo	SJL / GGDR
SAUVETEURS EN EAUX VIVES			
ADJ	ETCHEVERRY	Pascal	ANG
ADJ	MOURA	Matthieu	ANG
SAUVETEURS MILIEUX PERILLEUX - SMO			
ADC	LARROQUE	Aurélien	OSM / DDSIS
ADJ	ANDRON	Jean-Christophe	OSM / DDSIS
SCH	LOUSSALEZ ARTETS	Richard	OSM / DDSIS
ADC	GOURDEAU	Francis	OSM / DDSIS
ADJ	LABAYLE	Vanessa	PAU / DDSIS
CCH	MAGROU	Sébastien	PAU / LRS / DDSIS

ECU 64			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CCH	PEDRO	Sylvain	PAU / DDSIS
SCH	SALLABER	Patrice	PAU / PDN / DDSIS
CCH	GRARD	Evelyne	PAU / DDSIS
ADJ	HUERTAS	Jean-Christian	DDISIS
SCH	PERIER	Geoffroy	PAU / DDSIS
ADJ	VERMEIL	Mathieu	DDISIS
SCH	CHABERTY	Yvan	ADY / DDSIS
SAP	GEY	Jérémy	GOU / ANG / DDSIS
CPL	CEDET MOUTENGOU	Cyril	MRA / UDO / DDSIS
CPL	LECHARDOY	Pierre	PAU / DDSIS
SAUVETEURS MILIEUX PERILLEUX - GRIMP			
ADJ	ELISSETCHE	Ramuntcho	ANG / DDSIS
ADJ	LARZABAL	Mathieu	ANG / DDSIS
ADJ	NOBLIA	Iniaki	SJL / DDSIS

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 3 janvier 2022

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental



GGDR / SPREV / MB / AK / 2022-01/143

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2 et L 1424-3 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment l'article R 1424-52 ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 123-2 ;
- VU** le décret 95-260 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention dans le département des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Nom - Prénom	Emploi	Affectation - CIS
Col HC BOULOU Alain	Directeur départemental	DDISIS
Col MACAREZ Cécile	Directrice départementale adjointe	DDISIS
Lcl MOURGUES Christophe	Chef de groupement	GGDR - Direction
Cdt CLAVEROTTE Jérôme	Adjoint au chef de groupement	GGDR - Direction
Cdt BELLOY Marc	Chef du service prévention	GGDR - Direction
Cdt LAGRABE Philippe	Adjoint au chef de groupement	GDRO - Anglet
Cne BEDIN Matthieu	Préventionniste	GGDR - Direction
Cne BERGER Franck	Préventionniste	GDRO - Anglet
Cne BOUDIN Guillaume	Préventionniste	GGDR - Direction
Cne DEGUIN Elise	Préventionniste	GGDR - Direction
Cne FERRY François	Préventionniste	GDRO - Anglet
Ltn HAURE Sébastien	Préventionniste	GDRE - Pau
Ltn HERVE Loïc	Préventionniste	GDRE - Pau
Cne ISSON Didier	Préventionniste	GGDR - Direction
Ltn ITHURRIAGUE Hervé	Préventionniste	GDRE - Pau
Ltn JUBE David	Préventionniste	GDRS - Oloron
Cne LAMBERT Clément	Préventionniste	GDRE - Pau
Cne LECLERC Fabrice	Préventionniste	GDRO - Anglet
Ltn LEROY Régis	Préventionniste	GGDR - Direction

Nom - Prénom	Emploi	Affectation - CIS
Cne PLANA Christelle	Préventionniste	SSLIA Uzein
Cne PUTINO Yannick	Préventionniste	GDRE - Orthez
Cne SEGAUD Philippe	Préventionniste	GDRS - Oloron
Ltn TRANCHE Frédéric	Préventionniste	GDRO - Anglet

ARTICLE 2 : cette liste d'aptitude est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs et de l'information de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 10 janvier 2022

Le Préfet,
par délégation,


Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental



GGDR / SPREV / MB / AK / 2022-01/463

MODIFICATIF

Liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention

Arrêté n° 2022-01/143 du 10 janvier 2022

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2 et L 1424-3 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment l'article R 1424-52 ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 123-2 ;
- VU** le décret 95-260 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : il est rajouté au 13/01/2022 sur la liste annuelle départementale le sapeur-pompier suivant :

Nom – Prénom	Emploi	Affectation – CIS
Pascal TOULET	Préventionniste	GDRO Anglet

ARTICLE 2 : cette liste d'aptitude est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

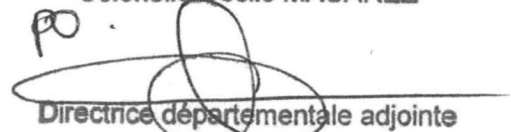
ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs et de l'information de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 26 janvier 2022

**Le Préfet,
par délégation,**

Colonelle Cécile MACAREZ


Directrice départementale adjointe



GGDR-SORM-2022-01/204

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** l'article L 1424-1 du code général des collectivités territoriales portant création de l'établissement public SDIS ;
- VU** l'article R 1424-39 du code général des collectivités territoriales portant classement des centres d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2017 approuvant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté conjoint, Préfet des Pyrénées-Atlantiques / Présidente du SDIS 64 en date du 2 juin 2009, portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : les centres d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques sont classés comme suit:

GROUPEMENT OUEST		
CIS	TYPE	CATEGORIE
ANGLET	CSP	6
BIDACHE	CS	3
CAMBO LES BAINS	CS	4
HASPARREN	CS	4
HENDAYE	CS	5
IHOLDY	CS	2
LABASTIDE-VILLEFRANCHE	CPI	1
SAINT ETIENNE DE BAIGORRY (comprenant les centres d'intervention : Les Aldudes et Ossès)	CS	3
SAINT JEAN DE LUZ	CS	5
SAINT JEAN PIED DE PORT	CS	3
SAINT PALAIS	CS	3
SAINT PEE SUR NIVELLE	CS	4
URT	CS	4
USTARITZ	CS	4

GROUPEMENT SUD		
CIS	TYPE	CATEGORIE
ARETTE (comprenant le centre d'intervention saisonnier de la Pierre Saint Martin)	CS	3
ARUDY	CS	3
BEDOUS	CS	2
LARUNS (comprenant le centre d'intervention saisonnier de Gourette)	CS	3
LASSEUBE	CS	2
LESCUN	CPI	1

GROUPEMENT SUD		
CIS	TYPE	CATEGORIE
MAULEON	CS	4
NAVARRENX	CS	3
OLORON SAINTE MARIE	CS	5
SAUVETERRE DE BEARN	CS	3
TARDETS	CS	3
URDOS	CPI	1

GROUPEMENT EST		
CIS	TYPE	CATEGORIE
ARBUS	CPI	1
ARTHEZ DE BEARN	CS	3
ARZACQ ARRAZIGUET	CS	3
GAN	CS	4
GARLIN	CS	3
LEMBEYE	CS	3
MONEIN	CS	3
MOURENX-ARTIX	CS	5
NAVAILLES-ANGOS	CS	4
ORTHEZ	CS	5
PAU	CSP	6
PAYS DE NAY	CS	5
PONTACQ	CS	4
PUYOO	CS	3
SALIES DE BEARN	CS	3
SOUMOULOU	CS	3

ARTICLE 2 : la validité de ce classement est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 12 janvier 2022

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental



PREFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

SSSM-/SC n°2021 - 4

Le PREFET des PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 à L1424-68, et R1424-1 à R1424-55 relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours et plus particulièrement l'article R1424-28 du Code général des collectivités territoriales portant création d'une commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire ;

Vu l'arrêté du 11 février 1998 de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant création de la Commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires du Service de santé et de secours médical du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté n° 2021-3382 de Monsieur Président du Conseil d'administration en date du 23 décembre 2021 portant cessation de fonctions de médecin-chef par intérim, du médecin-colonel de sapeurs-pompiers volontaires Paul-Eric GARDERES, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021-3284 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de Monsieur le Président du Conseil d'administration en date du 13 décembre 2021 portant nomination du docteur Christophe CHERECHES, médecin de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de médecin-chef du service de santé du SDIS64 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le contrat de travail n° 2021-3324 du 16 décembre 2021 entre Monsieur le Président du Conseil d'administration et le docteur Isabelle TERRASSE, médecin de sapeur-pompier contractuelle, portant recrutement de l'intéressée en qualité de médecin-chef adjointe du service de santé du SDIS64 (art.01), à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant qu'il convient donc de modifier la composition de la Commission Médicale d'Aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire du Service de santé et de secours ;

Sur l'avis du Médecin-chef départemental ;

Sur proposition du Directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la Commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires est composée comme suit :

- Médecin de classe normale Christophe CHERECHES, médecin-chef de sapeur-pompier professionnel du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,
- Docteur Isabelle TERRASSE, médecin-chef adjointe contractuelle ;
- Docteur Pascal NEDELLEC, médecin de groupement contractuel ;
- Médecin-Colonel Paul-Eric GARDERES, médecin de sapeur-pompier volontaire.

Article 2 : La Commission médicale d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires, présidée par le médecin-chef départemental, peut être saisie pour avis par les médecins sapeurs-pompiers et par son président, de toute question relative à l'aptitude physique des sapeurs-pompiers volontaires. La commission peut faire appel à des experts. Le sapeur-pompier volontaire dont la situation est examinée, peut se faire entendre par la Commission, accompagné d'une ou deux personnes de son choix.

Article 3 : La Commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires est convoquée par le Médecin-chef ou le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours dans un délai d'un mois après la saisie du dossier par le Médecin-chef.

Article 4 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Médecin-chef départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'une part, et au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours, d'autre part, et dont une copie sera notifiée aux intéressés.

Fait à PAU, le

/ 6 JAN. 2022

Le Préfet,

ÉRIC SPITZ



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

SSSM –SC n° 2021. 5

Le PREFET des PYRENEES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 à L1424-68, et R1424-1 à R1424-55 relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours et plus particulièrement l'article R1424-27 du Code général des collectivités territoriales portant création d'une commission consultative du service de santé et de secours médical ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 1998 de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant création de la Commission consultative du Service de santé de secours médical du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté n° 2021-3382 de Monsieur Président du Conseil d'administration en date du 23 décembre 2021 portant cessation de fonctions de médecin-chef par intérim, du médecin-colonel de sapeurs-pompiers volontaires Paul-Eric GARDERES, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021-3284 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de Monsieur le Président du Conseil d'administration en date du 13 décembre 2021 portant nomination du docteur Christophe CHERECHES, médecin de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de médecin-chef du service de santé du SDIS64 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le contrat de travail n° 2021-3324 du 16 décembre 2021 entre Monsieur le Président du Conseil d'administration et le docteur Isabelle TERRASSE, médecin de sapeur-pompier contractuelle, portant recrutement de l'intéressée en qualité de médecin-chef adjointe du service de santé du SDIS64 (art.01), à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant qu'il convient donc de modifier la composition de la Commission Médicale Consultative du Service de santé et de secours ;

Sur proposition du Directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la Commission Médicale Consultative du Service de santé et de secours médical, est composée comme suit :

- Médecin de classe normale Christophe CHERECHES, médecin-chef de sapeur-pompier professionnel du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, Président de la Commission ;
- Docteur Isabelle TERRASSE, médecin-chef adjointe contractuelle ;
- Docteur Pascal NEDELLEC, médecin de groupement contractuel ;
- Médecin-Colonel Paul-Eric GARDERES, médecin de sapeur-pompier volontaire ;
- Pharmacien de classe exc. Stéphane GAY, pharmacien-chef de sapeur-pompier professionnel ;
- Vétérinaire Lieutenant-Colonel Vincent MAHE, vétérinaire-chef de sapeur-pompier volontaire ;
- Pharmacienne-Commandante Laure MAUNAS, pharmacienne de sapeur-pompier professionnel ;
- Cadre de santé Arnault LARRIEU, infirmier en chef de sapeur-pompier professionnel ;
- Infirmier chef Patrick RUSTUL, infirmier de sapeur-pompier volontaire .

Article 2 : La Commission consultative du Service de santé et de secours médical, présidée par le médecin-chef départemental, donne son avis sur les questions dont elle est saisie par son Président ou par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Article 3 : La Commission consultative du Service de santé et de secours médical est convoquée dans un délai de 15 jours après l'envoi de la convocation signée par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Article 4 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Médecin-chef départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, d'une part, et au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours, d'autre part, et dont une copie sera notifiée aux intéressés.

Fait à Pau, le

Le Préfet,

/ 6 JAN, 2022

Éric SPITZ



SSSM/SCn°21_0A

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Pyrénées-Atlantiques**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1424-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 modifiée relative à la prolongation du mandat et à la date de renouvellement des conseils d'administration des services d'incendie et de secours ainsi qu'au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 3 à 9 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 90- 850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2005-372 du 20 avril 2005 relatif au projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n° 2021-3382 de Monsieur Président du Conseil d'administration en date du 23 décembre 2021 portant cessation de fonctions de médecin-chef par intérim, du médecin-colonel de sapeurs-pompiers volontaires Paul-Eric GARDERES, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021-3284 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de Monsieur le Président du Conseil d'administration en date du 13 décembre 2021 portant nomination du docteur Christophe CHERECHES, médecin de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de médecin-chef du service de santé du SDIS64 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le contrat de travail n° 2021-3324 du 16 décembre 2021 entre Monsieur le Président du Conseil d'administration et le docteur Isabelle TERRASSE, médecin de sapeur-pompier contractuelle, portant recrutement de l'intéressée en qualité de médecin-chef adjointe du service de santé du SDIS64 (art.01), à compter du 1^{er} janvier 2022;

Considérant qu'il convient donc de modifier la composition de la commission médicale chargée de l'examen du projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels du Service de santé et de secours ;

Sur proposition du médecin-chef départemental ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la commission médicale chargée de l'examen du projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels en application de l'article 3 de la loi du 7 juillet 2000 susvisée, est composée comme suit :

- Médecin de classe normale Christophe CHERECHES, médecin-chef de sapeur-pompier professionnel du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;
 - Docteur Isabelle TERRASSE, médecin-chef adjointe contractuelle;
 - Médecin-Colonel Paul-Eric GARDERES, médecin de sapeur-pompier volontaire ;
- Les membres de la Commission médicale sont nommés pour une durée de trois ans.

- Article 2 :** La Commission médicale est saisie à l'initiative de la demande de projet de fin de carrière d'un sapeur-pompier professionnel âgé d'au moins cinquante ans.
La Commission médicale est chargée de constater les difficultés incompatibles avec l'exercice des fonctions opérationnelles relevant des missions confiées aux services d'incendie et de secours conformément à l'article 3 de la loi du 7 juillet 2000 susvisée.
- Article 3 :** La Commission médicale se réunit dans un délai de 15 jours après l'envoi de la convocation signée par le Médecin-chef.
- Article 4 :** L'avis de la Commission médicale est notifié à l'autorité territoriale et à l'intéressé dans un délai de deux mois suivant la demande formulée par le sapeur-pompier professionnel.
- Article 5 :** Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Médecin-chef départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours, et dont une ampliation sera notifiée aux intéressés.

/ 4 JAN. 2022

Fait à Pau, le
Le Président du CASDIS
André ARRIBES





N° 2022- 06

ARRETE
PORTANT HABILITATION A PRONONCER L'APTITUDE MEDICALE DES SAPEURS-POMPIERS

Le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Atlantiques ;

VU le Code général des collectivités locales ;

Vu l'arrêté du **6 mai 2000** fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des Services Départementaux d'incendie et de Secours, notamment ses articles 2 et 26 ;

Considérant que la Commission médicale consultative du service de santé et de secours médical, lors de sa séance du 7 décembre 2021, a donné un avis favorable à l'habilitation des Drs CHERECHES, TERRASSE, NEDELLEC, GARDERES, PINTE, ROUMAS, DUBOURDIEU, PARASCHIV, LIEPA, BRUNO, COUNTRY et LABAT à prononcer l'aptitude des sapeurs-pompiers du SDIS64,

Considérant que le médecin-chef désigne les médecins habilités chargés du contrôle de l'aptitude ;

Considérant que le Président du Conseil d'administration du service département d'incendie et de secours établit la liste des médecins habilités à se prononcer sur l'aptitude ;

Sur proposition du Médecin-Chef Départemental,

ARRETE

ARTICLE 1 : Tous les médecins sapeurs-pompiers du SDIS 64 sont habilités par le médecin-chef départemental à contrôler l'aptitude dans les conditions prévues par l'arrêté du 6 mai 2000 précité ;

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2022, l'aptitude est prononcée par :

- le Docteur Christophe CHERECHES
- Le Docteur Isabelle TERRASSE
- le Docteur Pascal NEDELLEC
- le Docteur Paul Eric GARDERES
- le Docteur Bernard PINTE
- le Docteur André ROUMAS
- le Docteur Stéphane DUBOURDIEU
- le Docteur Iulian PARASCHIV
- Le Docteur Sylvie BRUNO
- Le Docteur Marie-Pierre LIEPA
- Le Docteur Loïc COUNTRY
- Le Docteur Arnaud LABAT

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Médecin-chef départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Atlantiques.

Fait à PAU, le **11 JAN. 2022**
Le Président du CASDIS,


André ARRIBES



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Arrêté portant habilitation des médecins de sapeurs-pompiers du SDIS64 à faire subir aux sapeurs-pompiers du SDIS64, les examens médicaux au titre du Code de la route

SSSM – CC / SC n° 22 .07

Le PREFET des PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R221-10 et R221-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 février 1999 modifié, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du 10 février 2003 modifiant l'arrêté du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur, Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles du 17 juillet 2000, relative aux visites médicales passées par les sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels au titre du Code de la route ;

VU la circulaire du 3 août 2012 du Ministère de l'Intérieur, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande d'agrément en date du 16 novembre 2021 présentée par le monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques au Président du Conseil de l'ordre des médecins des Pyrénées-Atlantiques en vue de l'habilitation des médecins de sapeurs-pompiers à faire subir aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires les examens médicaux au titre du Code de la route ;

VU l'avis favorable en date du **10 janvier 2022** du Président du Conseil de l'ordre des médecins des Pyrénées-Atlantiques donné pour l'agrément des médecins dont les identités figurent sur la liste ci-dessous,

VU la demande d'agrément complémentaire, en date du **16 novembre 2021**, présentée par monsieur le directeur départemental du SDIS 64 au Président du conseil de l'ordre des médecins des Hautes-Pyrénées, en vue de l'habilitation des Docteurs Christophe CHERECHES, Bernard PINTE et Bruno LEPOUTERE, en leur qualité de médecins de sapeurs-pompiers au SDIS 64, à faire subir aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires les examens médicaux au titre du Code de la route,

VU l'avis favorable particulier en date du **1^{er} décembre 2021** du Président du Conseil de l'ordre des médecins des Hautes-Pyrénées concernant les Docteurs Christophe CHERECHES, Bernard PINTE et Bruno LEPOUTERE ;

VU la demande d'agrément complémentaire, en date du **16 novembre 2021**, présentée par monsieur le directeur départemental du SDIS 64 au Président du conseil de l'ordre des médecins de l'Essonne, en vue de l'habilitation du Docteur Isabelle TERRASSE, en sa qualité de médecin de sapeur-pompier au SDIS 64, à faire subir aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires les examens médicaux au titre du Code de la route,

VU l'avis favorable particulier en date du **24 novembre 2021** du Président du Conseil de l'ordre des médecins de l'Essonne concernant le Docteur Isabelle TERRASSE;

Sur proposition du médecin-chef départemental ;

ARRETE

Article 1 : A compter du **1^{er} janvier 2022**, Les médecins sapeurs-pompiers du département des Pyrénées-Atlantiques dont les noms suivent, sont agréés et habilités à faire subir aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires dudit département, les examens médicaux en vue de l'obtention ou de la prorogation de validité de certaines catégories de permis de conduire, et pour en établir les certificats médicaux.

LCL	Médecin	AUZON	Patrick	64000	PAU
CNE	Médecin	BEIZDADEA	Simona	64270	CARRESSE CASSABER
LCL	Médecin	BERGER-PETITCOL	Valérie	64121	SERRES-CASTET
CDT	Médecin	BRANA	Jean-René	64330	GARLIN
CNE	Médecin	BRUNO	Sylvie	64320	LEE
CDT	Médecin	CADIX	Claire	64530	GER
CNE	Médecin	CAMDEBORDE	Guillaume	64440	LARUNS
COL	Médecin-chef	CHERECHEs	Christophes	65000	TARBES
CDT	Médecin	COSTE	Rémy	64470	TARDETS
CNE	Médecin	COUTRY	Loïc	64300	LAA MONDRANS
LCL	Médecin	DEGUILHEM	Jacques	64000	PAU
CDT	Médecin	DUBOURDIEU	Stéphane	64100	BAYONNE
CDT	Médecin	DUBOURG	Alain	64800	ARROS - NAY
CDT	Médecin	DUISIT	Lionel	64800	MONTAUT
CDT	Médecin	ETCHEBAR	Frédéric	64130	MAULEON
CDT	Médecin	FAUCIE	Alain	64260	ARUDY
CNE	Médecin	FAUCIE	Philippe	64260	SEVIGNACQ MEYRACQ
COL	Médecin	GARDERES	Paul-Eric	64260	REBENACQ
CDT	Médecin	GASSIE	Pierre	64800	NAY
CNE	Médecin	GAZEL	Jean	64260	REBENACQ
CNE	Médecin	GEGU	Yann	64190	RIVEHAUTE
CDT	Médecin	HARGUINDEGUY GARAT	Marie-Christine	64570	ARETTE

CDT	Médecin	JOMIN	Eric	64390	ORAAS
CDT	Médecin	JOUHET	Christophe	64800	MONTAUT
CNE	Médecin	LABAT	Amaud	64780	ST MARTIN D'ARROSSA
CDT	Médecin	LAVIGNE	Marie-Catherine	64270	PUYOO
CDT	Médecin	LEPLAIDEUR	Bruno	64600	ANGLET
CDT	Médecin	LEPOUTERE	Bruno	64000	PAU
CDT	Médecin	LESAQUE	Serge	64190	NAVARRENX
CDT	Médecin	LIEPA	Marie-Pierre	64370	CASTILLON
CDT	Médecin	MARCHAND	Christine	64000	PAU
LCL	Médecin	NEDELLEC	Pascal	64110	JURANÇON
CDT	Médecin	PARASCHIV	Iulian	64270	SALIES-de-BEARN
LCL	Médecin	PINTE	Bernard	40350	POUILLON
LCL	Médecin	REINSBERGER	Hervé	64160	BUROS
CDT	Médecin	ROBIN	François	64300	ORTHEZ
LCL	Médecin	ROUMAS	André	64370	ARTHEZ-de-BEARN
CNE	Médecin	SARTHOU	André	64310	ST-PEE-sur-NIVELLE
CDT	Médecin	SOULERE	Jacques-Henri	64000	PAU
LCL	Médecin-chef adjointe	TERRASSE	Isabelle	91470	LIMOIRS
LCL	Médecin	TRISTAN	Jean-François	64570	ARETTE

Article 2 : Le directeur départemental des Services d'incendie et de secours et le médecin-chef départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PAU, le
Le préfet,

14 JAN. 2022

Éric SPITZ

**LE DIRECTEUR DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 5126-13 ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n° 2016-1176 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-1177 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2014 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services départementaux d'incendie et de secours, et notamment son article 3 ;

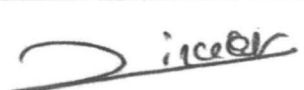





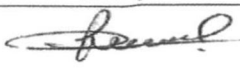
Vu les procès verbaux de réussite aux examens de formation aux protocoles de soins d'urgence des 14 juin 2018, 13 septembre 2019, 5 juin 2019, 15 janvier 2020 et 22 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2021 du Directeur départemental relatif à la liste départementale des infirmiers de sapeurs-pompiers, membres du service de santé et de secours médical ;





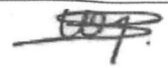
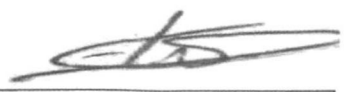







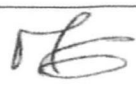
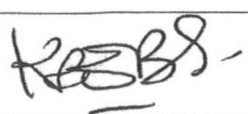

Sur proposition du médecin-chef départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste départementale des infirmiers de sapeurs-pompiers, membres du service de santé et de secours médical est mise à jour ainsi qu'il suit :

Nom	Prénom	Numéro d'ordre ou RPPS	Affectation	Qualification particulières	Habilitations particulières	Signature
AINCIART	Marion	2106781	Cambo-les-Bains		Protocolée	
BLANCO	Fabienne	1308288	Tardets		Protocolée	
BROUCARET	Olivier	2081006	Monein	Infirmier	Protocole	
CAIGNON	Véronique	1304021	Service de Santé et de Secours Médical	Infirmière anesthésiste	Protocolée	
CASSIERE	Jean-Frédéric	1299001	Arthez-de-Béarn		Protocole	
CHARDONNET	Florian	3047512	Pontacq			
CLAVEROTTE	Jean-Luc	2086489	Service de Santé et de Secours Médical	Infirmier Santé au Travail	Protocole	

Envoyé en préfecture le 12/01/2022
 Reçu en préfecture le 12/01/2022
 Affiché le **SLO**
 ID : 064-286400023-20220111-SSSMPHAR2022_2-AR

COSTIOU	Emeline	2412825	Arudy		Protocolée	
DASTOQUET	Céline	2141245	Garlin		Protocolée	
DAUDE	France	2117236	Service de Santé et de Secours Médical		Protocolée	
DURAND	Véronique	2142258	Groupement Ouest		Protocolée	
ELISSALDE	Carole	1306141	Saint-Pée-sur-Nivelle		Protocolée	
ETCHEGOIN	Argitxu	2076680	St-Etienne-de-Baigorry		Protocolée	
ETCHEMAITE	Nicolas	2087516	Mauléon		Protocolé	
ETCHEVERRY	Hervé	2099318	SSSM		Protocolé	
GOUTY	Jordan	2232782	Mourenx		Protocolé	
HANNOUCHE	Salim	2074425	Soumoulou	Infirmier anesthésiste	Protocolé	
HOURQUET-LACOUME	Valérie	2081705	Gan		Protocolée	
IRIBARNE	Sonia	2186270	St-Jean-Pied-de-Port		Protocolée	
IZARD	Joël	2060219	Navailles-Angos		Protocolé	
JIMENEZ	Josette	2082231	Mauléon		Protocolée	
KHAYAR	Anne-Marie	2087325	Tardets		Protocolée	
KREBS	Laurine	2151901	Navailles-Angos		Protocolée	
LABAN-MELE	Viviane	2074891	SSSM		Protocolée	

Envoyé en préfecture le 12/01/2022
 Reçu en préfecture le 12/01/2022
 Affiché le **5/01/22**
 ID : 064-286400023-20220111-SSSM PHAR2022_2-AR

LACARRA	Marion	2199270	Saint-Pée-sur-Nivelle			
LACROIX	Marti	2082726	Cambo-les-Bains		Protocolé	
LAFUENTE	Sylvie	1306114	SSSM	Infirmière pédiatrique	Protocolée	
LAGUIN	Jocelyne	1063862	SSSM	Cadre de santé	Protocolée	
LAMARQUE	Jenofa	2114038	Saint-Palais		Protocolée	
LARRIEU	Arnault	2020316	SSSM		Protocolé	
LATAILLADE	Cécile	2152060	Urt		Protocolée	
LAURIQUE	Sylvie	2081849	Pontacq		Protocolée	
LAXAGUE	Maïder	1308020	St-Etienne-de-Baigorry			
LHUILIER	Caroline	2143023	Cambo-les-Bains		Protocolée	
LINGRAND	Bernard	2046505	St-Pée-sur-Nivelle		Protocolé	
LUONG	Karine	1307201	SSSM		Protocolée	
LYSSANDRE	Carl	2115307	St-Jean-de-Luz			
MANDOU	Nicolas	2032296	Lembeye		Protocolé	
MARQUESUZAA	Pascal	2216115	Saint-Palais		Protocolé	
MARTINEZ	Jenny	2117735	Cambo-les-Bains			
MONGABURU	Cécile	1306711	Ustaritz		Protocolée	


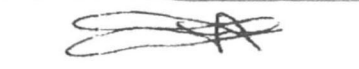




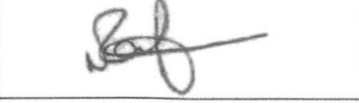
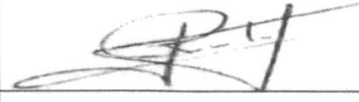
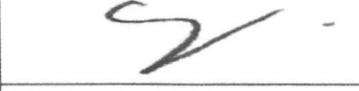

Envoyé en préfecture le 12/01/2022

Reçu en préfecture le 12/01/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-28640023-20220111-SSSMPHAR2022_2-AR

MUSCARDITZ	Anne-Marie	2036997	Arette		Protocolée	
OUDOT	Aurore	2128870	Cambo-les-Bains		Protocolée	
PERNIQUOSKI	Emeline	2155688	Bedous		Protocolée	
PIGNY	Frédéric	1396017	SSSM			
POMPIGNAC épouse PASSET	Maud	1307903	Lescun		Protocolée	
PUCHOIS épouse FADAT	Lise	2142150	SSSM		Protocolée	
ROURE	Nathalie	2142338	Gan		Protocolée	
RUSTUL	Patrick	2044161	Mourenx-Artix	DU Désastres Sanitaires et Accidents Collectifs	Protocolé	
VIRON	Olivier	2086621	SSSM		Protocolé	
WASSER	Magali	1308772	St-Pée-sur-Nivelle		Protocolée	


ARTICLE 2 : Cette liste et les mises à jour sont communiquées au pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 4 : Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours et dont une copie sera notifiée à chaque intéressé.

Fait à Pau, le **11 JAN. 2022**

Le Directeur départemental,



Colonel hors classe Alain BOULOU

**LE DIRECTEUR DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 5126-13 ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2014 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services départementaux d'incendie et de secours, et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2021 du Directeur départemental relatif à la liste départementale des prescripteurs, membres du service de santé et de secours médical, habilités à prescrire les médicaments, objets ou produits mis à disposition par la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours, pour l'exercice de leurs missions de sapeurs-pompiers ;

Sur proposition du médecin-chef départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste départementale des prescripteurs, membres du service de santé et de secours médical, habilités à prescrire les médicaments, objets ou produits mis à disposition par la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours, pour l'exercice de leurs missions de sapeurs-pompiers est mise à jour ainsi qu'il suit :

Nom	Prénom	Numéro d'ordre ou RPPS	Affectation	Qualification particulières	Signature
AUZON	Patrick	10003853438	SSSM	Urgentiste gériatrie Soins palliatifs	
BEIZDADEA	Simona	10100328565		Médecin généraliste	
BERGER-PETICOL	Valérie	10004990148	SSSM		
BRANA	Jean-René	10002805907	SSSM	Généraliste	
BRUNO	Sylvie	10003892469	SSSM	Médecin du travail	
CADIX	Claire	10002358322	Pontacq		
CHERECHEs	Christophe	810004983101	SSSM	Médecin urgentiste	
COSTE	Rémy	10002804424	Tardets	Médecin généraliste	




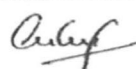



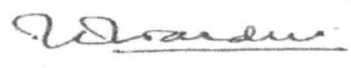









Envoyé en préfecture le 12/01/2022

Reçu en préfecture le 12/01/2022

Affiché le

510

ID : 064-286400023-20220111-SSSM PHAR2022_3-AR

COUTRY	Loïc	10100202497	SSSM	Médecin généraliste	
DEGUILHEM	Jacques	02260	Pau		
DUBOURDIEU	Stéphane	10002822269	St-Jean-de-Luz	DU médecine de la plongée et de catastrophe	
DUBOURG	Alain	10002790441	SSSM		
ETCHEBAR	Frédéric	641040340	Mauléon	Médecin généraliste	
FAUCIE	Alain	641021084	Arudy	Médecine d'urgence	
FAUCIE	Philippe	10100284743	Arudy	Médecin généraliste	
GARDERES	Paul-Eric	10002803350	SSSM	Médecine générale Médecine du sport Médecine aéronautique Médecine de catastrophe Médecine de la plongée	
GASSIE	Pierre	10002799327	Nay	Médecin généraliste	
GAZEL	Jean	10002805942	Arudy		
HARGUINDEGUY GARAT	Marie-Christine	10002809142	Arette		
JOMIN	Eric	10002397759	Salies-de-Béarn	CAMU Catastrophe Analgésie sédation Réanimation médicale Anesthésie Loco Régionale DSM, ACLS, PHTLS, EPLS	
JOUHET	Christophe	1002813318	Coarraze		
LABAT	Arnaud	6231	St-Etienne-de-Baigorry	Médecin généraliste	
LAVIGNE	Marie-Catherine	10002802758	Puyoo	Médecin généraliste	
LEPLAIDEUR	Bruno	10002816857	Anglet		
LEPOUTERE	Bruno	10002823275	SSSM	Médecine d'urgence Médecine de catastrophe DU Médecine d'urgence en montagne DU analgésie déchoquage	











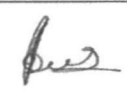


Envoyé en préfecture le 12/01/2022

Reçu en préfecture le 12/01/2022

Affiché le

5/0/22

ID : 064-286400023-20220111-SSSMPHAR2022_3-AR

LESAQUE	Serge	10002786233	Navarrenx	Médecine générale	
LIEPA	Marie-Pierre	1000398305	SSSM	Capacité Médecine d'urgence Médecine de catastrophe	
MARCHAND	Christine	10002777471	SSSM	Psychiatre des hôpitaux Praticien hospitalier	
NEDELLEC	Pascal	10000628494	SSSM	CAMU CATA DIU expertise de gestion sanitaire d'exception Stage COS/DSM (BSPP)	
PARASCHIV	Iulian	10100446748	Salies-de-Béarn		
PINTE	Bernard	10002814555	SSSM	Médecine agricole	
REINSBERGER	Hervé	10002361524	SSSM	Médecine d'urgence Médecine légale	
ROBIN	François	10002805736	Orthez	Médecine générale	
ROUMAS	André	10002797990	Arthez-de-Béarn	Gériatrie Homéopathie	
SARTHOU	André	10003853891	St-Pée-sur-Nivelle		
SOULERE	Jacques-Henri	10002811635	SSSM		
TERRASSE	Isabelle	91/9235	SSSM		
TRISTAN	Jean-François	10002806197	Arette	DU Médecine d'urgence Du Médecine de catastrophe	

ARTICLE 2 : Cette liste et les mises à jour sont communiquées au pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

Envoyé en préfecture le 12/01/2022
Reçu en préfecture le 12/01/2022
Affiché le 
ID : 064-286400023-20220111-SSSMPHAR2022_3-AR

ARTICLE 4 : Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours et dont une copie sera notifiée à chaque intéressé.

Fait à Pau, le **11 JAN. 2022**

Le Directeur départemental,



Colonel Hors Classe Alain BOULOU



SJSA / LA n°2022 / 01 DEL

Envoyé en préfecture le 02/02/2022
Reçu en préfecture le 02/02/2022
Affiché le **SLOW**
ID : 064-286400023-20220128-2022_01DEL-AI

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2015/1691 du 17 juin 2015 portant nomination de monsieur David FOUNEAU, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de LARUNS, à compter du 30 juin 2015 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant Monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/301 du 25 janvier 2022 portant nomination de monsieur Fabien BELESTA, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de LARUNS, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur David FOUNEAU, chef du centre d'incendie et de secours de LARUNS, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur David FOUNEAU, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Fabien BELESTA dans les mêmes conditions.

Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
 - Publié au recueil des actes administratifs,
 - Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **28 JAN. 2022**



André ARRIBES
Président du CASDIS

<p>Déléataire : David FOUNEAU</p> <p>Notifié à l'agent le</p> <p>Signature de l'agent</p>	<p>Déléataire en cas d'absence ou Empêchement : Fabien BELESTA</p> <p>Notifié à l'agent le</p> <p>Signature de l'agent</p>
---	--